



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2026 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives.

Sont présents : M. Claude Trudel, maire
M^{me} Andrée Marchand, conseillère
M. Éric Sénécal, conseiller
M. André Bergeron, conseiller
M. Michel Boucher, conseiller
M. Dominique Julien, conseiller
M. Jean St-Pierre, conseiller
M^{me} Annie Saint-Pierre, directrice générale par intérim

Les membres du conseil présents forment le quorum.

1. ADMINISTRATION MUNICIPALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 32 par Claude Trudel, maire de Trois-Rives.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-025 Il est proposé par Dominique Julien, appuyé par Éric Sénécal et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 1.14 Résolution de soutien au transport collectif.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

2026-02-026 Il est proposé par Michel Boucher, appuyé par Andrée Marchand et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit approuvé, avec dispense de lecture.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 (18 H 49)

2026-02-027 Il est proposé par Jean St-Pierre, appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 (18 h 49) soit approuvé, avec dispense de lecture.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 (19 H)

2026-02-028 Il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par Dominique Julien et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 (19 h) soit approuvé, avec dispense de lecture.

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 (20 H)

2026-02-029 Il est proposé par Éric Senécal, appuyé par Andrée Marchand et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 (20 h) soit approuvé, avec dispense de lecture.

1.7 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Association du Lac du Missionnaire : remerciements pour le soutien financier accordé au Sentier multifonctionnel du Lac du Missionnaire.

1.8 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2026-02-030 Il est proposé par Dominique Julien, appuyé par Michel Boucher et résolu à l'unanimité :

DE nommer Jean St-Pierre en tant que

- maire suppléant pour les six prochains mois;
- substitut du maire, en cas d'absence, pour participer aux assemblées de la MRC de Mékinac.

1.9 OCTROI DE MANDAT ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS À GUILBERT URBANISME INC.

2026-02-031 ATTENDU que la Municipalité de Trois-Rives doit assurer l'application de sa réglementation d'urbanisme, incluant notamment les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats, ainsi que toute autre réglementation applicable en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin d'assurer, de façon continue et professionnelle, les fonctions d'inspection municipale, de conseil en urbanisme et de soutien technique et réglementaire;

ATTENDU que l'entreprise Guilbert Urbanisme inc., ainsi que les membres de son équipe, possèdent l'expertise et les compétences requises en matière d'urbanisme, d'inspection municipale, d'application réglementaire et d'accompagnement municipal;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que le Code municipal du Québec permettent à une municipalité de désigner des fonctionnaires responsables de l'application de ses règlements et de leur conférer les pouvoirs nécessaires à cette fin;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Senécal, appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Trois-Rives mandate l'entreprise Guilbert Urbanisme inc. afin d'assurer, pour la durée de l'entente conclue avec la Municipalité, les services professionnels requis en matière d'urbanisme et d'inspection municipale;

QUE dans le cadre de ce mandat, M^{me} Sandra Guilbert ainsi que tout autre membre de l'équipe de Guilbert Urbanisme inc. dûment désigné par celle-ci soient nommés à titre de fonctionnaires désignés de la Municipalité de Trois-Rives;

QUE ces personnes soient autorisées à exercer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des fonctions et pouvoirs dévolus notamment :

- à un inspecteur municipal;
- à un officier responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- à un conseiller en urbanisme;
- ainsi que toute autre fonction connexe liée à l'application, à l'interprétation et au suivi de la réglementation d'urbanisme et des lois applicables.

QUE ces pouvoirs incluent notamment, sans s'y limiter :

- l'analyse et le traitement des demandes de permis et de certificats;
- l'émission, le refus ou la suspension de permis et certificats;
- l'inspection des immeubles et des travaux;
- la rédaction d'avis, de constats d'infraction et de recommandations;
- l'application des règlements d'urbanisme et des lois connexes;
- la représentation technique de la Municipalité auprès des citoyens, des professionnels et des instances concernés;
- le soutien au conseil municipal, au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et à la direction générale.

QUE les personnes ainsi désignées exercent leurs fonctions conformément aux lois et règlements en vigueur, aux politiques municipales applicables et aux termes de l'entente conclue avec la Municipalité de Trois-Rives;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M^{me} Sandra Guilbert de l'entreprise Guilbert Urbanisme inc.

1.10 OFFRE D'EMPLOI DE JOURNALIER ET AGENT À L'ENVIRONNEMENT ET À L'URBANISME

2026-02-032

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer des services d'environnement et d'urbanisme pour répondre aux besoins de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a besoin d'un employé ou d'une employée de terrain pour combler les différents besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyée par Jean St-Pierre et résolu à l'unanimité :

DE procéder à une offre d'emploi de journalier et agent à l'environnement et à l'urbanisme.

1.11 EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2026-02-033

ATTENDU que le poste de directrice générale n'est plus occupé;

ATTENDU que le Conseil est satisfait du rendement d'Annie Saint-Pierre qui occupe actuellement le poste de directrice générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Julien, appuyé par Éric Senécal et résolu à l'unanimité :

QUE M^{me} Annie Saint-Pierre soit embauchée à titre de directrice générale à compter du 2 février 2026.

1.12 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES, DE CLIC SEQR, D'EMPLOYEUR D ET LA FIRME COMPTABLE

2026-02-034

ATTENDU l'embauche de M^{me} Annie Saint-Pierre comme directrice générale à compter du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M^{me} Annie Saint-Pierre comme signataire pour les effets bancaires, CLICSEQR, Employeur D ainsi que tout document relié à la firme comptable.

1.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-001 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE 2026, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS

2026-02-035

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 988 à 1000 du Code municipal du Québec, le conseil peut, par règlement, imposer et prélever des taxes, dans les limites fixées par le Code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du

territoire de la municipalité et prélever toute somme nécessaire pour régler les dépenses d'administration ou pour une charge spéciale dans les limites de ses attributions;

ATTENDU que le conseil a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 lors d'une séance extraordinaire le 26 janvier 2026;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une deuxième séance extraordinaire le 26 janvier 2026 et que la présentation du projet de règlement a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la municipalité de Trois-Rives ont pris connaissance de ce projet avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Boucher, appuyé par Jean St-Pierre et résolu à l'unanimité à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-001 établissant les taux de taxation et les tarifications pour l'exercice 2026, ainsi que le taux d'intérêt.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe foncière générale de 0,4870 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité.

Ce taux de base se répartit comme suit :

Fonctionnement général de la municipalité :0,4300 %
Quote-part de la Sûreté du Québec. :0,0570 %

ARTICLE 3 Gestion des ordures, matières recyclables et matière résiduelle

Afin de couvrir les dépenses de gestion des ordures, matières recyclables et matière résiduelle, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire. Elle est répartie comme suit :

Immeubles résidentiels par unité de logement..... 280,00 \$
Immeubles non résidentiels utilisant un ou des bacs roulants noirs 280,00 \$/bac
Camping de moins de 50 emplacements..... 770,00 \$
Camping de 50 emplacements et plus 1530,00 \$

Clubs de chasse et pêche à but non lucratif.....	750,00 \$
Immeubles non résidentiels utilisant un ou des conteneurs de Deux (2) verges cube	530,00 \$/conteneur
Immeubles non résidentiels utilisant un ou des conteneurs de quatre (4) verges cube.....	630,00 \$/conteneur
Immeubles non résidentiels utilisant un ou des conteneurs de six (6) verges cube	730,00 \$/conteneur
Écocentre	18,00\$

ARTICLE 4 Tarification relative à la vidange des fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses de gestion de vidange des fosses septiques, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire. Elle est répartie comme suit :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle) :	300,00 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange aux 2 ans) :	175,00 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange aux 4 ans) :	135,00 \$
Tarif pour le volume excédant les 900 premiers gallons, échelle de galonnage à tarif fixe ;	
900 à 999 gallons	10,00 \$/an
1000 à 1199 gallons	28,00 \$/an
1200 à 1299 gallons	60,00 \$/an
1300 à 1499 gallons	87,00 \$/an
1500 à 1999 gallons	118,00 \$/an
2000 à 2499 gallons	227,00 \$/an
2500 à 2999 gallons	318,00 \$/an
3000 gallons.....	394,00 \$/an
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte en camionnette s'ajoutant au tarif de base :	615,00 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte par bateau s'ajoutant au tarif de base :	780,00 \$
Tarif relatif à l'annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée :	300,00 \$

ARTICLE 5 Compensations — taxe spéciale — résidence d'hébergement

Pour chaque immeuble imposable comportant un ou des bâtiments de catégorie résidentielle correspondant des résidences d'hébergement, une compensation de 500 \$ est imposée par résidence d'hébergement.

ARTICLE 6 Licences de chiens

Le tarif annuel d'enregistrement pour une licence d'un chien, stérilisé ou non, est fixé à 10 \$.

ARTICLE 7 Modalités de paiement

Les tarifs imposés par le présent règlement pourront être payés en quatre (4) versements si le compte excède trois cents dollars (300,00 \$). Ces quatre versements seront exigibles comme suit :

- Le premier, d'au moins 35 % du total de la somme due, au plus tard le 31 mars 2026;
- Le deuxième, d'au moins 30 % du total de la somme due, au plus tard le 30 juin 2026;
- Le troisième, d'au moins 25 % du total de la somme due, au plus tard le 31 août 2026;
- Le quatrième, pour le solde de la somme due (10 %), au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Les paiements de compte de taxes sont comptabilisés sur la créance la plus ancienne du contribuable. À moins d'une demande écrite différente et d'entente signée.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), dans les institutions financières, par paiement Accès D et par virement bancaires (Interac) auprès des institutions financières acceptant le paiement.

ARTICLE 8 Taxation complémentaire

Toute taxation complémentaire imposée pour les années antérieures ou pour l'année en cours, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac, doit être payée par le propriétaire en un (1) seul versement, le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire est de 300,00 \$ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en quatre (4) versements égaux. Le

premier (1^{er}) versement doit être acquitté le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2^e) versement doit être acquitté le soixantième (60^e) jour et le (3^e) versement doit être acquitté par le quatre-vingt-dixième (90^e) et le (4^e) versement doit être acquitté par le cent vingtième jour qui suit l'expédition dudit compte

ARTICLE 9 Recouvrement des sommes dues

Le propriétaire, dont les taxes sont impayées en vertu du présent règlement, est passible de poursuite devant la cour de juridiction compétente pour le recouvrement des sommes dues, intérêts et pénalités en plus des frais applicables.

ARTICLE 10 Taux d'intérêt et pénalités

Le taux applicable d'intérêt est de 10 % et celui de la pénalité pour les retards, est de 5 % pour l'exercice 2026.

Aux dates mentionnées aux articles 7 et 8 du présent règlement, tout versement non effectué portera intérêt en sus des pénalités au taux établi par la municipalité pour les arrérages de taxes en vertu du Règlement.

La base de calcul des intérêts et des pénalités sera prise à même le solde du capital du premier (1^{er}) versement, de la même façon lors des deuxième (2^e) et troisième (3^e) versements et de la même façon lors du quatrième (4^e) versement, accordant ainsi à tous les contribuables le même privilège advenant tout retard dans l'acquiescement des susdites taxes municipales, ainsi que pour la taxation complémentaire payable en quatre (4) versements, tout dépendamment du calcul du capital.

ARTICLE 11 Autres tarifications

Des frais pour chèque sans provision au montant de 50 \$ sont facturés aux contribuables en plus des frais pouvant être demandés par les institutions bancaires.

ARTICLE 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge le règlement 2024-008 et entre en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2026-001 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

Avis de motion	26 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement	26 janvier 2026
Adoption du règlement en séance ordinaire	2 février 2026
Avis de promulgation	2 février 2026

Entrée en vigueur

2 février 2026

1.14 SOUTIEN AU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA MRC DE MÉKINAC

2026-02-036

ATTENDU que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025;

ATTENDU que ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier de Corporation de Transport adapté de Mékinac (CTAM);

ATTENDU qu'il est porté à l'attention du Conseil de la MRC de Mékinac que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans toutes les enveloppes développement et bonification de 4 % à 5 %;

ATTENDU qu'il est porté à l'attention du Conseil de la MRC de Mékinac que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 nous permet d'estimer une diminution de 35 % des fonds versés du MTQ;

ATTENDU que l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables;

ATTENDU que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

ATTENDU que la MRC de Mékinac est en processus de déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun et que ces coupures pourraient mettre en péril le développement du transport en commun dans la région;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michel Boucher, appuyé par Dominique Julien et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC de Mékinac dans ses revendications;

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC de Mékinac;

QUE le Conseil dénonce et prend nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à M^{me} Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre du Travail et à M^{me} Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice.

2. TRÉSORERIE

2.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2026-02-037

ATTENDU que la liste des comptes à payer au 2 février 2026 est la suivante :

Municipalité de Trois-Rives

LISTE DES COMPTES À PAYER

Présentée pour approbation à la séance du 2 février 2026

	<u>Solde en banque CIBC au 2 février 2026</u>	246 454,56	
	<u>Dépôt à terme</u>	102 628,37	
	<u>Solde en banque Desjardins au 2 février 2026</u>	113 556,94	
		<u>462 639,87</u>	\$
Liste des paiements par chèque			
Bad Boy Design	Formulaires comptes de taxes, enveloppes	589,82	
Corp. Transp. Adapté Mékinac	Soutien financier - Réso 2025-07-110	1 773,74	
CSRBP Centre Mauricie	Contribution et cotisation Réseau Biblio	4 000,18	
Express Mag	Renouvellement abonnement magazine Ricardo	45,98	
	Renouvellement abonnement magazine Biosphère	62,09	108,07
Librairie Poirier	Achat livres bibliothèque		350,18
Location St-Tite	Hivernisation/réparation station lavage de bateaux		733,78
Entandem	SOCAN- Frais licence établissement récréatif		283,57
	Total par chèque	7 839,34	\$
Liste paiements direct Desjardins			
Acier Rayco	Frais transport ponceau	564,19	
ADMQ	Cotisation annuelle - Greff. Très.	172,46	
ADN Communication	Alertes municipales décembre 2024	33,17	
Agence de planification urbain	Service d'urbanisme	9 757,93	
CIBC	Carte visa, (fax, Publication Québec)	14,91	
Cogeco	Internet Caserne #10	165,46	
Groupe CLR	Temps onde CLR	17,25	
Hydro Québec	Éclairage public	632,90	
	Électricité Garage	54,36	
	Électricité HDV	1 082,43	
	Électricité Patinoire	343,84	
	Électricité salle communautaire	725,22	
	Install. lampadaire coin Vlirieux - Ch St-Joseph	505,89	3 344,64
MicroGest informatique	Anti-Virus Trend		48,20
Nancy Parisella	Entretien salle comm. Et Hotel de ville		835,00
PG Solutions inc.	Formation facturation annuelle		304,68
9413-1778 Québec inc.	Frais collecte déchets, conteneurs et location		9 879,40
Réseau Vélox	Licence Crocobloc annuelle	114,98	
	Hébergement site Web	86,22	201,20
	Total par virement bancaire	25 338,49	\$
2e versement contrat neige			
Mach. W. St-Arnault & fils	2e versement contrat déneigement 2025-26	179 498,97	
Érablière du Nord inc.	2e vers. Contrat déneigement ch. Lac Sleigh	20 235,60	
Excavation Tourigny inc.	2e versement contrat déneigement 2025-26	7 090,12	
	Total contrat déneigement à payer	206 824,69	\$
	Total à payer	240 002,52	\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Marchand, appuyé par André Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 2 février 2026 totalisant 240 002,52 \$ soit approuvée.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

4. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet à l'ordre du jour

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun sujet à l'ordre du jour

6. LOISIR, CULTURE ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet à l'ordre du jour

7. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à l'ordre du jour

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-038 Il est proposé par Éric Senécal, appuyé par Dominique Julien et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée à 19 h 50.